



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

Direction de l'innovation et du développement des territoires

**APPEL À PROJETS**

**A.S.T.R.E. 2016**

**Action de Soutien à la Technologie et  
à la Recherche en Essonne**

**PROJETS D'INNOVATION COLLABORATIFS**

**REGLEMENT**

**Date de clôture de l'appel à projets :**

**le 2 mars 2016, cachet de la poste faisant foi**

**A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE**

## 1. LA POLITIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

L'Essonne bénéficie d'un réseau extrêmement dense d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche : deux universités (Paris-Sud et Evry-Val-d'Essonne), l'Ecole Polytechnique, plusieurs grandes écoles d'ingénieurs (CentraleSupélec, Institut d'Optique *Graduate School*, Institut Mines-Télécom, Ecole Nationale Supérieure d'Informatique pour l'Industrie et l'Entreprise ENSIIE...), des centres de recherche (CEA, CNRS...), des plateformes technologiques et des infrastructures de recherche de tout premier plan (Digiteo, NeuroSpin, Synchrotron SOLEIL...). Autant de noms prestigieux qui font la renommée du département de l'Essonne dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette réputation est le fruit d'un engagement politique durable du Département de l'Essonne qui a fait depuis longtemps le pari de l'innovation et de la recherche comme vecteur de croissance économique et de création d'emploi sur son territoire.

L'engagement du Département de l'Essonne repose sur de nombreuses actions qui témoignent de cette volonté de renforcer la compétitivité du territoire de l'Essonne :

- soutien aux projets de construction ou de restructuration des établissements (principalement dans le cadre du Contrat de Projets Etat/Région),
- soutien aux grands équipements de recherche (synchrotron SOLEIL, NeuroSpin) et à la structuration des filières d'excellence du département : Optique-TIC/Santé-Biotechnologies.

En développant le niveau d'excellence de la formation et de la recherche, en favorisant le transfert de technologie vers les entreprises, le Département de l'Essonne contribue à l'essor de son territoire.

## 2. L'APPEL A PROJETS ASTRE - PROJETS D'INNOVATION COLLABORATIFS

Cet appel à projets vise à soutenir des projets de recherche et développement collaboratifs entre un laboratoire et une entreprise. **L'appel à projets s'adresse à des entreprises essonniennes désireuses d'obtenir les conditions nécessaires à la réalisation de tests ou à la mise en œuvre d'innovations grâce aux compétences des laboratoires académiques essonniens. Ce type de projet part donc d'un besoin de l'entreprise.** Il a pour objet d'aider ces entreprises à franchir une phase d'innovation clé et / ou de réalisation d'un prototype pour poursuivre la mise sur le marché d'un nouveau produit / nouveau service.

Ce dispositif apporte, en complément d'autres financements, un soutien aux investissements nécessaires à la réussite du projet.

Il est destiné à :

- favoriser les interactions et les partenariats entre les entreprises locales et la recherche publique,
- créer ou maintenir des emplois grâce à la recherche,
- renforcer la compétitivité internationale des entreprises essonniennes et de la recherche publique.

## 3. LES PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à ce dispositif, les projets de recherche et développement collaboratifs favorisant l'emploi et l'économie locale. Ces projets collaboratifs devront être présentés **par un binôme entreprise/laboratoire public essonnien, afin de développer ou finaliser un nouveau produit / un nouveau service issu de l'entreprise.**

ASTRE permet l'achat d'équipements scientifiques **par un laboratoire public essonnien**, qui grâce à ses compétences et son savoir-faire, permettra de finaliser un prototype ou de procéder à des tests d'utilisateurs d'une technologie issue de l'entreprise.

**Les avantages :**

- pour les entreprises essonniennes : la possibilité de proposer ses instruments / ses matériels en phase pré-commerciale et de bénéficier d'un « retour utilisateur » d'expert,
- pour les laboratoires publics essonniens : la possibilité d'utiliser en avant-première ces prototypes pour leur recherche et de partager leur expérience avec l'entreprise essonnienne. Le laboratoire devient également le propriétaire de ces équipements. **Ceux-ci seront donc installés et maintenus au sein du laboratoire pendant et après la réalisation du projet,**
- pour les chercheurs : la possibilité d'utiliser des instruments / des matériels de haute technologie.

**Les retombées attendues** du projet seront notamment le développement de l'entreprise et du laboratoire, la mise sur le marché des produits concernés par le projet, l'embauche de personnel, *etc.*, ou bien encore un regard critique qui aura permis de revoir le projet afin d'éviter un futur échec.

#### **4. LES DEPENSES ELIGIBLES**

Seules peuvent être retenues dans l'assiette de calcul de la subvention les dépenses en investissement, à effectuer par le laboratoire, après la date de clôture de l'appel à projets.

Ces dépenses éligibles doivent relever de l'acquisition d'équipements scientifiques (appareils scientifiques, études ou composants pour la réalisation d'un prototype, achat de licences d'utilisation de logiciels...)

**Les dépenses doivent être complémentaires et constituer un dispositif complet, cohérent et autonome.** Tout dossier présentant un découpage ou un amalgame de matériels et dont la cohérence scientifique et technique n'est pas avérée sera exclu.

#### **5. LE FINANCEMENT DES PROJETS**

**Le bénéficiaire de la subvention départementale est le laboratoire public essonnien.**

Le Département de l'Essonne intervient en co-financement pour la réalisation du projet et pour un montant de subvention maximum de 66 % de l'assiette éligible des dépenses à effectuer par le laboratoire et relatives à l'acquisition d'équipements scientifiques. Cette assiette doit être comprise entre 15 000 € et 300 000 € H.T. ou T.T.C. (\*)

L'action du Département se veut **incitative et complémentaire d'autres sources de financement.**

*(\*) selon récupération, ou non, de la T.V.A. par l'établissement*

#### **6. LES CRITERES DE SELECTION**

Parmi les critères de sélection, sont particulièrement pris en compte :

- la pertinence scientifique et/ou technologique du projet, notamment au travers de :
  - la qualité scientifique et technique des travaux proposés,
  - la clarté et l'ambition des objectifs,
  - la pluridisciplinarité du projet.

- l'intérêt industriel et économique du projet, notamment au travers des retombées potentielles (applications potentielles, marchés concernés, taille de ces marchés, modes de valorisation...).
- le caractère collaboratif, notamment entre les pôles de recherche d'Evry et de Saclay.
- les conditions d'aboutissement du projet, notamment au travers de :
  - la solidité du plan de financement,
  - l'adéquation par rapport à la procédure (éligibilité des coûts, part du cofinancement demandé...).

## 7. LES MODALITES DE SELECTION

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

1. **vérification de la recevabilité** des projets,
2. **expertise économique** par des experts technico-économiques désignés par le Département,
3. **pré-sélection** des dossiers de candidature,
4. **audition** des projets pré-sélectionnés par les membres du Comité technique composé du Département, de la Région Ile-de-France et d'acteurs de l'innovation et de la recherche.

Les projets retenus pour un financement ASTRE 2016, au terme de la journée d'audition, sont soumis à l'approbation de la commission permanente du Département de l'Essonne.

## 8. LA CONTRACTUALISATION DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Les projets sélectionnés font l'objet d'une **convention de partenariat tripartite** avec l'organisme de tutelle du laboratoire public essonnien et l'entreprise essonnienne. Ce partenariat définit les engagements des trois parties, notamment le lieu d'installation des matériels subventionnés, les modalités de versement de la subvention départementale et de contrôle de l'utilisation des crédits publics.

Le versement de l'aide départementale s'effectue en deux tranches :

- 50 % de la subvention à la notification de la convention,
- le solde au terme du programme d'investissement sur présentation d'un bilan technique, économique et financier.

En contrepartie, le binôme entreprise/laboratoire public essonnien s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation du projet.
- fournir des informations régulières sur les avancées du projet. Le binôme informe le Département de toute difficulté ou modification éventuelle à apporter au projet.

**Attention, au-delà du terme de la convention, sauf signature d'un avenant de prolongation dûment justifié, aucune subvention ne pourra être versée si aucune action n'a été engagée ; la première tranche de l'aide devra donc être remboursée.**

- favoriser la diffusion de l'information scientifique auprès du grand public.

## 9. LE CALENDRIER PREVISIONNEL

Lancement de l'appel à projets :	janvier 2016
<b>Clôture de l'appel à projets :</b>	<b>2 mars 2016</b>
Analyse des dossiers de candidature :	mars/avril 2016
Audition des responsables de projet :	fin juin 2016
Notification des résultats :	septembre/octobre 2016

## 10. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Le binôme entreprise/laboratoire public essonnien doit utiliser pour répondre, sous peine de voir sa candidature rejetée, le cadre du dossier de candidature proposé, téléchargeable sur le site Internet du Département de l'Essonne, à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.fr>

**Attention, les dossiers de candidature incomplets ne seront pas examinés**

### **Chaque demande doit nécessairement comprendre :**

- Le dossier de candidature **dûment complété et signé** par le responsable légal de l'entreprise, le responsable légal de l'organisme de tutelle du laboratoire et la direction du laboratoire.

### **Les informations suivantes devront être mises en avant dans le dossier de candidature :**

- le caractère stratégique du projet pour l'entreprise essonnienne,
  - la pertinence du binôme entreprise/laboratoire public essonnien,
  - les résultats attendus et leurs applications, les marchés visés, la part de marché escomptée,
  - les retombées économiques prévisionnelles,
  - l'intérêt départemental sur les volets économique, industriel et social,
  - les liens avec l'écosystème essonnien.
- Les annexes :
    - R.I.B. ou R.I.P. de l'institution dépositaire,
    - copie des devis des investissements désirés,
    - copie des justificatifs des contributions déjà acquises,
    - copie des statuts pour les associations et fondations,
    - attestation de récupération, ou de non récupération, de la T.V.A. (En l'absence de ce document, la subvention sera calculée sur le montant H.T. des dépenses prévisionnelles présentées).

Le dossier de candidature peut être complété par tout autre élément jugé pertinent par l'entreprise et le laboratoire.

**Chaque dossier de candidature (et ses annexes) doit être adressé, ou déposé, par la Direction de l'entreprise essonnienne en trois exemplaires papier identiques.**

**Ces trois exemplaires doivent être accompagnés d'une version numérique sur clé USB.**

Chaque dossier de candidature est à envoyer au plus tard le **2 mars 2016 – 18h, le cachet de la poste faisant foi** à l'adresse postale :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE  
Direction de l'innovation et du développement des territoires  
Appel à projets ASTRE 2016  
Hôtel du Département  
Boulevard de France  
91 012 EVRY CEDEX

Attention, les dossiers de candidature reçus après cette date ne seront pas instruits. Aucun envoi par télécopie ou par courrier électronique ne sera accepté s'il n'est pas accompagné d'un dossier de candidature papier complet transmis dans les délais impartis.

La Direction de l'innovation et du développement des territoires est à votre disposition pour vous orienter et vous conseiller dans le montage et la rédaction de votre dossier de candidature.

Correspondant :

Estelle SBORDONE  
Chargée de mission Enseignement supérieur et Recherche  
☎ : 01.60.91.95.20 – 📠 : 01.60.91.95.62  
e-mail : [esbordone@cg91.fr](mailto:esbordone@cg91.fr)